

Clip pour réparation percutanée de la valve mitrale (MITRACLIP®) Appui à la prescription - décision de RCP

Ces implants sont facturés **en sus des GHS**. Pour qu'un établissement de santé bénéficie du remboursement de ces implants, leur **utilisation doit être conforme aux indications retenues sur la LPP** « patients en impasse thérapeutique non éligibles à la chirurgie de réparation ou de remplacement valvulaire mitral ».

Il convient aussi de respecter toutes les contre-indications figurant au marquage CE du dispositif médical.

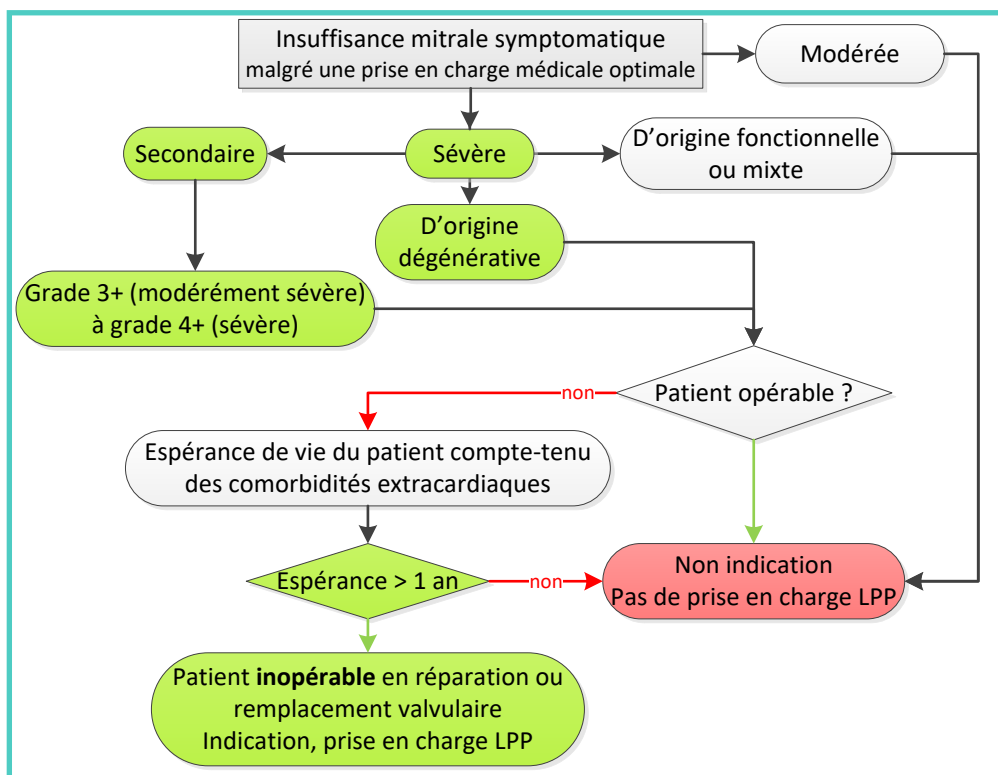
Le prix de remboursement obtenu pour Mitraclip est un prix par intervention, que les médecins implantent un ou plusieurs dispositifs.

L'implantation par voie mini-invasive est réservée aux établissements autorisés disposant d'une équipe pluridisciplinaire qui sélectionne les patients éligibles à l'intervention, lors d'une réunion de concertation. L'avis d'un gériatre est recommandé.

Transmission des résultats du registre et suivi documenté demandé à 1 mois, à 1 an, puis 1 fois par an pendant 2 ans.

Patient (initiales) : _ _ _ _ _
Âge : _ _ _ ans H F
N° registre MAGISTER
Date de procédure : ... / ... / 20 ...

- Documenter pour être validés par l'équipe pluridisciplinaire en RCP :*
- Niveau de gravité d'insuffisance mitrale
 - Classification NYHA
 - Comorbidités
 - Critères échographiques d'éligibilité
 - % de fraction d'éjection ventriculaire gauche
 - Surface de l'orifice régurgitant
 - Volume télédiastolique indexé du ventricule gauche
 - Contre-indication chirurgicale



INDICATION EVALUÉE LORS D'UNE RÉUNION DE CONCERTATION PLURIDISCIPLINAIRE – Date RCP : _ _ / _ _ / 20 _ _						
Spécialité	Chirurgien cardiaque	Cardiologue interventionnel	Echocardiographe	Anesthésiste	Gériatre	
Nom						
Signature						

- Textes :
- Avis d'efficacité HAS du 7 avril 2015, avis Cnedimts 24 mars 2015 (Mitraclip), avis Cnedimts du 10 janvier 2017 (Mitraclip NT)
 - Arrêté du 6 octobre 2016 sur les critères d'autorisation des centres poseurs
 - Arrêté du 7 décembre 2016 portant inscription à la LPP et modifiant la liste en sus,
 - Arrêté du 28 juin 2017 portant inscription à la LPP
 - Arrêtés du 17 septembre 2020 portant modification, du 22 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2016

Fiche complétée à conserver dans le dossier médical (informatisé) du patient